

Mme Lucas/

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail-Justice-Solidarité

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRET

2002/ 086 /PRG/SGG

PORTANT ANNULATION D'UN DECRET
D'ATTRIBUTION D'UN TERRAIN
A USAGE COMMERCIAL.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'URBANISME ET DE L'HABITAT.

- VU- La loi Fondamentale;
VU- L'Ordonnance n°92/019/PRG/SGG du 30 Mars 1992 portant promulgation du Code Foncier et Domanial en République de Guinée;
VU - Le Décret N°D/99/004/PRG/SGG du 8 Mars 1999, portant nomination du Premier Ministre ;
VU - Le Décret n°D/99/007/PRG/SGG du 12 Mars 1999, portant nomination des Membres du Gouvernement de la République, modifié par les Décrets n°D/2000/007/PRG/SGG du 25 Janvier 2000, n°D/2000/046/PRG/SGG du 3 Juin 2000, n°D/2000/050/PRG/SGG et n°D/2000/051/PRG/SGG du 7 Juin 2000;
VU- Le Décret n°D/2002/018/PRG/SGG du 5 Mars 2002, portant attributions et organisation du Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat;
VU- Le Décret n°99/003/PRG/SGG du 19 Février 1999 attribuant à Monsieur El Hadj OUSMANE SANOKO, le terrain formant une parcelle sise au croisement (voie Express et T9) du plan cadastral de Lansanaya - Nord, Conakry.
VU- Les pièces du dossier ;

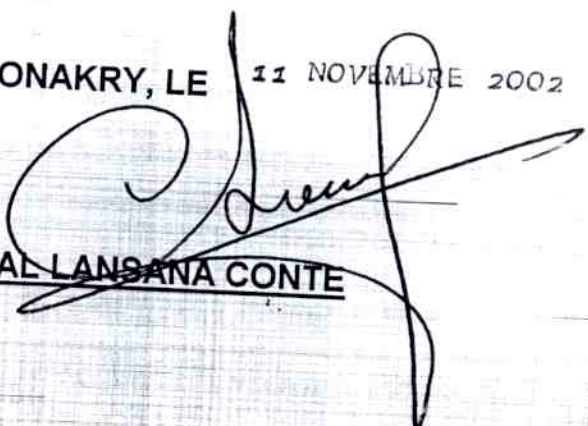
-- DECRETE --

ARTICLE 1er/ Est et demeure annulé pour irrégularité de procédure, le Décret n°99/003/PRG/SGG du 19 Février 1999 attribuant à Monsieur El Hadj OUSMANE SANOKO, demeurant à Conakry, le terrain formant une parcelle sise au croisement (voie Express et T9) du plan cadastral de Lansanaya - Nord, Conakry, d'une contenance de 1.806,75 mètres carrés.

ARTICLE 2 / : ledit terrain fait ainsi retour au domaine de l'Etat Guinéen, franc et quitte de toutes dettes et charges.

ARTICLE 3/ : Le présent Décret sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

CONAKRY, LE 11 NOVEMBRE 2002


GENERAL LANSANA CONTE